

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Décembre 2017

L'An Deux Mille dix-sept le dix-neuf décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Eric PICARD, Maire.

Etaient présents : Mrs - PICARD Eric - PLAGNARD Pierre - BOUCHENTOUF Abderrahim - CONQUET Denis - AYRAL Robert – RICARD Guy – RUFFAT Jean-Noël

Mmes - BUSSETTI Claudine - LACAN Sylvie – BRIEU Yolande - KRAUSS Catherine - DRUON Francine – SUDRES Roselyne - PINTOR Vanessa – VERNEREY Christine

Ont donné procuration : GIRBAL Roland procuration à AYRAL Robert - DEBLADIS Nicolas procuration à PLAGNARD Pierre – BEZAYRIE Mathilde procuration à LACAN Sylvie – HOIRET Isabelle procuration à BUSSETTI Claudine - DELPERIE David procuration à RUFFAT Jean-Noël

Etaient absents : VERDU Jean-Michel - FOURNIER Evelyne - MOREIRA Anthony - DUARTE Noémie - POATY Rodrigue - VALETTE Lucie - AUSSEIL Josiane

Secrétaire de séance : PLAGNARD Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 20

Décision Modificative n°5 Budget Ville Espalion

Délibération N°171219-01

Cette décision est nécessaire pour régulariser certaines écritures.

Elle n'entraîne que des transferts de crédits et principalement des écritures d'ordre :

- Pour régulariser la clôture effectuée en 2016 du budget annexe « Espace Auzuech »
- Pour régulariser des amortissements réalisés les années précédentes sur l'art 2031 (frais d'études) dont les dépenses ont été intégrées en 2017 sur des opérations en cours

Ces deux régularisations sont des opérations d'ordre

- Un transfert de crédits du chapitre 014 frais de personnel pour permettre la réalisation des travaux prévus sur la maison de Biounac (voir fiche technique sur ce programme) pour 9 000 €.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, cette décision modificative.

Remboursement de dépenses auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Délibération N°171219-02

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-09-001 du 09 novembre 2016 portant fusion des communautés de Communes Espalion-Estaing, d'Entraygues sur Truyère et de Bozouls-Comtal, conformément à l'article L 5211-5-1 du CGCT

Considérant que les zones d'activités de La Bouysse, de Peyrolebade, des Glèbes et des Garrigues ainsi que la Pépinière ont été transférées à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère au 01/01/2017,

Considérant que la Ville d'Espalion a réglé du 01/01/2017 à ce jour certaines dépenses,
Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents, le remboursement par la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère de différentes charges, à savoir :

- Eclairage public de la Bouysse 476.72 , 1 055.62 € 330.90 €
- Eclairage public de Peyrolebade 589.46 €
- Voirie communautaire : 1 091.39 €
- Frais de personnel Budget Pépinière : 44 154.65 €
- Frais de téléphone Pépinière : 265.84 €
- Frais maintenance photocopies : 149.32 €

Avenant n°1 – marché d'exploitation des installations de chauffage de bâtiments communaux

Délibération N°171219-03

Le Maire rappelle que par délibération du 12/10/2017 (n° 171012-13) le Conseil Municipal a validé un marché pour l'exploitation des installations de chauffage pour 3 bâtiments (Mairie- Centre Francis Poulenc – Village Vacances) avec la société DALKIA.

Dans le cadre de ce marché il propose au Conseil Municipal un avenant n°1 qui intègre la fourniture de gaz pour le bâtiment de la bibliothèque dernièrement raccordé au réseau gaz. La durée de cet engagement est identique au contrat d'origine soit un terme le 31/10/2027

Le tarif de fourniture est fixé à 43.60 €/MWh avec un abonnement annuel de 130 €H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- accepte l'Avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage de bâtiments communaux, avec la Société DALKIA, tel qu'il est annexé à la présente, aux conditions tarifaires suivantes :
 - Le tarif de fourniture est fixé à 43.60 €/MWh
 - Le montant total des termes annuels fixes est de 520 € H.T., dont 130 €H.T. d'abonnement.
- **autorise** le Maire à signer cet avenant.

Contrat groupe assurance des risques statutaires 2018-2021

Convention de Délégation pour la Ville d'Espalion

Délibération N°171219-04B

Le Maire indique à l'Assemblée que le Centre de Gestion souscrit des contrats d'assurance dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif visée par l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Par décisions jurisprudentielles rendues depuis 2013, la possibilité pour les Centres de Gestion de recevoir, directement de l'opérateur, le financement de cette mission

facultative, a été refusée. Les contrats n'intègrent donc plus le financement pour cette mission facultative.

Les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités ou établissements dans les conditions fixées par la présente convention.

Le montant des frais de gestion correspondant à la mission définie dans cette présente convention a été fixé par décision du conseil d'administration du CDG 12 comme suit :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité des membres présents, (19 votes pour, 1 abstention)

- La convention de délégation de gestion entre la Ville d'Espalion et le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale, avec pour mission principale la souscription et le suivi de l'exécution des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel, moyennant les dispositions financières suivantes :

Le montant des frais de gestion correspondant à la mission définie dans cette présente convention a été fixé par décision du conseil d'administration du CDG 12 comme suit :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

Contrat groupe assurance des risques statutaires 2018-2021

Convention de délégation de gestion pour le centre de vacances « Aux Portes des Monts d'Aubrac »

Délibération N°171219-05

Le Maire indique à l'Assemblée que le Centre de Gestion souscrit des contrats d'assurance dans le cadre d'une mission supplémentaire à caractère facultatif visée par l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Par décisions jurisprudentielles rendues depuis 2013, la possibilité pour les Centres de Gestion de recevoir, directement de l'opérateur, le financement de cette mission facultative, a été refusée. Les contrats n'intègrent donc plus le financement pour cette mission facultative.

Les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités ou établissements dans les conditions fixées par la présente convention.

Le montant des frais de gestion correspondant à la mission définie dans cette présente convention a été fixé par décision du conseil d'administration du CDG 12 comme suit :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

Le Conseil Municipal, approuve à la majorité des membres présents, (19 votes pour, 1 abstention), la convention de délégation de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-annexée, pour le centre de vacances « Aux Portes des Monts d'Aubrac », avec pour mission principale la souscription et le suivi de l'exécution des contrats d'assurance couvrant tout ou partie des obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel, moyennant les dispositions financières suivantes :

Le montant des frais de gestion correspondant à la mission définie dans cette présente convention a été fixé par décision du conseil d'administration du CDG 12 comme suit :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (TIB, NBI, SFT)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (TIB, NBI, SFT)

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2018-2021

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 21/04/2017 n° 170421-03, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2018-2021 pour la Commune d'Espalion

Délibération N°171219-06

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents (19 votes pour, 1 abstention),

- **ARTICLE 1 : D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 2 ans et une absence de résiliation de la part de l'assureur pendant ces deux premières années. Le contrat comprend l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique incluses dans l'offre d'assurance.

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

| | |
|--|--------|
| Décès | 0.16 % |
| Accident de travail et maladie professionnelle | 1.15 % |

| | |
|---|--------|
| Longue Maladie et/ou Longue durée sans franchise | 1.88 % |
| Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt | 1.78 % |
| Maternité | 0.44 % |
| Soit au total | 5.41 % |

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

Tous les risques sauf décès avec une franchise de 10 jours fermes =1.25 %

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 :Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 :D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2018-2021 pour « Aux Portes des Monts d'Aubrac »
 Délibération N°171219-08

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents (19 votes pour, 1 abstention),

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurées : Tous les risques

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise : (supprimer dans la délibération les choix non retenus)

| | | |
|----------------|---|--------|
| <u>CHOIX 1</u> | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5.46 % |
|----------------|---|--------|

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

| | | |
|-----------------------------|---|--------|
| <u>FORMULE DE FRANCHISE</u> | avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1.25 % |
|-----------------------------|---|--------|

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

ARTICLE 2 : **Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délégation de Service Public pour le choix de l'exploitant du Cinéma Le Rex (01/01/2018-31/12/2024)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20/09/2017 n° 170920-042, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Le Rex, avec comme caractéristiques principales :

- type : affermage
- durée : 7 ans

- aux risques et périls du délégataire
- obligation de maintenir la classification « Arts et Essais » et de mener une politique d'animation
- le Cinéma Le Rex devra répondre à deux objectifs principaux :
 - ° offrir à la population de la Commune d'Espalion et de sa région, une exploitation cinématographique de qualité
 - ° assurer aux scolaires et au jeune public un lieu de découverte et de familiarisation avec le cinéma.

Il informe l'Assemblée que la Commission de Concession créée à cet effet (délibération n° 1709020-03 du 20/09/2017) s'est réunie les :

- 19 octobre 2017 pour la remise des plis ou l'examen des candidatures
- 13 novembre 2017 pour l'analyse de l'unique offre reçue
- 04 décembre 2017 pour la conclusion du contrat.

Les Procès-verbaux de cette commission de concession sont remis aux membres du Conseil Municipal ainsi que les propositions de la sté VEO Cinémas

Les principaux aspects de cette nouvelle délégation sont les suivants :

- Maintien de l'ensemble du projet culturel proposé (nombre de films, grand public, Art et Essai, jeune public, nombre et horaires des séances, animation etc...
- Maintien des moyens mis en œuvre (personnel, horaires, plan de promotion et supports d'information, communication,
- Concernant l'aspect financier,
 - o Maintien d'une délégation de transfert au profit de la sté VEO cinémas de 1 700 € par an, au titre du SFEIC
 - o Suppression de la participation de la collectivité aux dépenses d'achat des fluides
 - o Intégration de la participation de la collectivité pour la mise à disposition d'un espace promotionnel dans la subvention d'équilibre (Loi Sueur)
 - o Calcul de la subvention d'équilibre (Loi Sueur) au prorata du nombre de spectateurs suivant la barème joint à l'offre de la sté VEO cinémas

Les clauses de ce contrat sont détaillées dans l'offre jointe de la sté VEO Cinémas.

Vu le rapport du Président de la Commission,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De confier** l'exploitation du Cinéma Le Rex dans le cadre d'une délégation de service public, à la Sté VEO Cinémas, route de Sarran – BP 9 – 19300 EGLETONS, représentée par Mr Jean VILLA, à compter du 01 Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et le contrat de délégation de service public afin que l'ensemble des clauses du cahier des charges soient exécutées.

Adhésion au Conseil national des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville d'Espalion est classée « 3 fleurs ». Ce label reste symboliquement attaché à la fleur, son champ d'action s'est considérablement élargi.

Ses critères d'attribution laissent désormais une place prépondérante à la manière dont les villes aménagent et gèrent les espaces paysagers pour valoriser la qualité de vie des habitants et touristes.

Le mode de financement de cette association CNVVF nécessite aujourd'hui d'adopter un système de financement basé sur la cotisation obligatoire de ses membres.

Le Maire propose donc l'adhésion à compter de 2018, de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) . Le coût de cette adhésion pour les villes de 1 001 à 5 000 habitants est de 225 €.

Le Conseil Municipal,

- **Accepte à l'unanimité des membres présents,** l'adhésion à compter de 2018, de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) .
Pour l'année 2018, le coût de l'adhésion pour les villes de 1 001 à 5 000 habitants est de 225 €.

- **Décide d'inscrire** chaque année au budget, le coût de cette adhésion.

Suite de l'action n° 601 dans le cadre du PAPI d'Intention du Lot

Action n° 602 – travaux d'aménagement pour la réduction de l'impact des crues sur la Ville d'Espalion

Délibération N°171219-10

Le Maire rappelle que par délibération du 08/09/2014 n° 140908-12, le Conseil Municipal avait acté différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations) sur le bassin versant du Lot.

L'action n° 601 portait sur la réalisation d'une étude hydraulique pré-opérationnelle pour la réduction de l'impact des crues sur la Ville d'Espalion. Cette étude a été réalisée par le bureau ARTELIA en étroite collaboration avec le Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Dans cette action figurait l'analyse de la ZEC naturelle actuelle (Zone d'Expansion de Crues) sur la plaine du Lot.

Le rapport (p 74) indique qu'en l'état actuel, la ZEC est déjà largement sollicitée et ce dès la crue décennale. Cette ZEC a un impact faible sur le laminage des crues à l'heure actuelle même si les crues s'étendent largement sur ces surfaces.

Dans le cadre de cette étude, il était également demandé d'analyser et de proposer différents aménagements à mettre en place afin de réduire la vulnérabilité du territoire et de définir les enjeux.

Des opérations ont ainsi été définies dans une nouvelle fiche action n° 602 dénommée « travaux d'aménagement pour la réduction de l'impact des crues sur la commune d'Espalion » (voir fiche jointe). Cette action comporte trois volets :

- Création d'un chenal secondaire en rive gauche du Lot

- Aménagement d'une risberne au droit de la zone d'activité de la Bouysse
- Arasement du seuil sous certaines conditions

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cette fiche action n° 602 et de valider les différentes étapes de ce programme dont le plan de financement provisoire s'établit ainsi :

| | |
|------------------|------------------|
| ° coût estimatif | 2 200 000 € H.T. |
| ° aide Etat | 1 100 000 € |
| ° Ville Espalion | 440 000 € |
| ° autres | 660 000 € |

Après avoir pris connaissance de la fiche action n°602,

Le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents (16 votes pour, 4 abstentions),

- **Valide** les différentes étapes du programme de la fiche action n°602 « travaux d'aménagement pour la réduction de l'impact des crues sur la Ville d'Espalion », suite de l'action n°601 dans le cadre du PAPI d'Intention du Lot,

- **Approuve** le plan de financement provisoire tel qu'il est présenté, comme suit :

| | |
|------------------|------------------|
| ° coût estimatif | 2 200 000 € H.T. |
| ° aide Etat | 1 100 000 € |
| ° Ville Espalion | 440 000 € |
| ° autres | 660 000 € |

Action 508 du PAPI sur le bassin versant du Lot

Délibération N°171219-11

Le Maire rappelle que par délibération du 08/09/2014 n° 140908-12, le Conseil Municipal avait acté différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions et de Préventions des Inondations) sur le bassin versant du Lot.

Dans le cadre du programme PAPI une nouvelle action est proposée « achat groupé de batardeaux pour la Ville d'Espalion »

Cette action fait suite à l'action n° 501 « diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti sur le bassin versant du Lot »

Ce programme porte sur l'achat d'une centaine de batardeaux utiles pour mettre en sécurité les occupants des habitations les plus exposées, de réduire le délai de retour à la normale et réduire également le coût des dommages.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cette fiche action n° 508 et de valider les différentes étapes de ce programme dont le plan de financement provisoire s'établit ainsi :

| | |
|------------------|----------------|
| ° coût estimatif | 290 000 € H.T. |
| ° aide Etat | 145 000 € |
| ° Ville Espalion | 58 000 € |
| ° autres | 87 000 € |

Après avoir pris connaissance de la fiche action n°602,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents,

- **Valide** les différentes étapes du programme de la fiche action n°508 « Achat groupé de bartadeaux pour la Commune d'Espalion », du PAPI sur le bassin versant du Lot,
- **Approuve** le plan de financement provisoire tel qu'il est présenté, comme suit :

| | |
|------------------|----------------|
| ° coût estimatif | 290 000 € H.T. |
| ° aide Etat | 145 000 € |
| ° Ville Espalion | 58 000 € |
| ° autres | 87 000 € |

Ouverture à l'urbanisation de la zone AUt2 de Gourgans et modification n° 1 du PLU

Délibération N°171219-12

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 – L.153-38 et L. 153-41 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/07/2016 approuvant le PLU ;

Considérant que l'article L153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zones AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités résiduelles existantes à vocation touristique sur la commune :

- La superficie des zones UT est de 16, 69 ha.
- Les zones UT existantes englobent, d'une part, le site du Foirail et toutes les installations sportives de Perse et, d'autre part, le site du Village Vacances et du nouveau complexe multi-sports situés route de Saint Pierre.
- La zone AUt2 de Gourgans se situe en continuité de la zone UT de la Route de Saint Pierre.
- Il ne reste, donc, plus de surfaces disponibles pour permettre la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble permettant l'accueil d'un nouveau projet.

Une opération de création d'hébergement insolite est projetée sur le site de Gourgans.

Vu l'étude de faisabilité de ce projet, il convient de modifier la zone AUt2 de Gourgans afin d'en permettre la réalisation.

Ce changement peut être effectué par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements aux Orientations d'Aménagement et de Programmation

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents (19 voix pour - Mme Francine DRUON ne prend pas part à ce vote) :

- 1°) d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone AUT2 de Gourgans en créant une zone AUT1
- 2°) de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Espalion qui portera sur la modification :
 - du règlement écrit et du document graphique pour la zone AUT1 définie ci-dessus
 - des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 3°) de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'arrêté engageant la procédure et tout contrat ou convention de prestation de services concernant cette modification n°1
- 4°) que le projet de modification n°1 du PLU sera notifié suivant l'art L153-40 du Code l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux art L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Réhabilitation de l'ancienne école de Biounac pour l'association de Biounac – 2^e tranche

Délibération N°171219-13

Le Maire rappelle qu'en 2016, une première tranche de travaux avait été programmée avec la réalisation d'un local de chasse.

Il indique à l'Assemblée que des crédits ont été inscrits au budget 2017 pour réaliser une seconde tranche portant sur la réalisation de sanitaires et d'un coin cuisine.

Une consultation a été réalisée avec comme maître d'œuvre Isa Concept (identique à la 1^{ère} tranche).

Les travaux pourraient débuter début 2018 avec une durée de travaux d'environ 4 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux pour la Réhabilitation de l'ancienne école de Biounac :

| | | | |
|---------|---|------------|--------------|
| - Lot 1 | gros-œuvre | BERNARD TP | 7 969.00 €HT |
| - Lot 2 | couverture | DELOUVRIER | 2 794.95 €HT |
| - Lot 3 | Menuiseries extérieures | DELMAS | 3 050.00 €HT |
| - Lot 4 | Cloisons, doublages, etc | LAUR | 3 500.50 €HT |
| - Lot 5 | électricité | JULIEN | 2 868.00 €HT |
| - Lot 6 | Sanitaires-plomberie | AYRAL | 3 465.69 €HT |
| - | Soit un total de 23 648,14 € H.T. (pour un estimatif de 25 348 €H.T.) | | |

- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce programme.

Acquisition de la parcelle AK 62

Délibération N°171219-14

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir la parcelle AK 62 de 1085 m2 située à Perse et appartenant à Mr et Mme DE LEONARDIS.

Il indique que les propriétaires ont proposé la vente de cette parcelle au prix de 7 € le m2.

Cette parcelle jouxte la parcelle communale AK 427 où se trouvent les jardins partagés.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AK 62 d'une superficie de 1085 m2 située à Perse, appartenant Mr et Mme DE LEONARDIS, au prix de 7 € le mètre carré.
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition de terrain.

Acquisition de terrains appartenant à la SCI CONSORTS POUGET

Délibération N°171219-15

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles A 1590 pour 81 m2, A1591 pour 504 m2, A 1597 pour 15 m2 et A 1346 pour 121 m2 appartenant à ce jour à la SCI CONSORTS POUGET.

Il s'agit de régulariser l'emprise de la chaussée existante.

Cette acquisition se fera à l'Euro symbolique

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'acquisition par la Commune de des parcelles cadastrées A 1590 pour 81 m2, A1591 pour 504 m2, A 1597 pour 15 m2 et A 1346 pour 121 m2 appartenant à ce jour à la SCI CONSORTS POUGET, au prix de un euro symbolique.
- **D'autoriser** Mr le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition de terrains.

Clôture de budgets

Délibération N°171219-16

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du Conseil Municipal :

- N° 171531-04 du 31/05/2017 et n° 171012-10 du 12/10/2017 pour ce qui concerne le Parc Des Garrigues
- N° 170531-03 du 31/05/2017 et n° 171012-12 du 12/10/2017 pour ce qui concerne le Parc des Glèbes
- N° 170531-02 du 31/05/2017 et n° 171012-11 du 12/10/2017 pour ce qui concerne le Parc de Peyrolebade
- N° 170531-06 du 31/05/2017 concernant le budget annexe « Pépinière »

Considérant que dans le cadre de ses compétences obligatoires et à compter du 01/01/2017 la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences énoncées au I de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Les actions de développement économiques dans les conditions prévues par l'article L 4251-17 du CGCT : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, touristiques, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
Considérant que différentes écritures comptables ont été réalisées courant 2017 pour le transfert des biens à la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère,

Il informe l'Assemblée qu'il convient maintenant de procéder à la clôture au 31/12/2017, des 4 budgets annexes :

- Parc de Peyrolebade
- Parc des Glèbes
- Parc des Garrigues
- Pépinière Entreprises

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la clôture de ces 4 budgets.

Marché assurances pour la Ville d'Espalion

Délibération N°171219-17B

Le Maire rappelle qu'un marché assurances a été réalisé en 2012 pour une période de 4 ans (2013-2017). Ce marché se termine le 31/12/2017.

Il informe l'Assemblée :

- Qu'une convention de mission d'intermédiaire en assurances a été signée le 03/05/2017 avec le cabinet CEGA – 174 bis Avenue Michelet 47000 AGEN, pour accompagner la collectivité dans la mise en place d'un nouveau marché.
- Qu'un nouveau marché a été lancé selon la procédure adaptée, en application de l'art 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 pour une nouvelle période de 4 ans, du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Ce nouveau marché est composé de 4 lots :

- o Lot n° 1 – dommage aux biens
 - o Lot n° 2 – responsabilité civile générale
 - o Lot n° 3 – protection juridique
 - o Lot n°4 – flotte automobile et auto-missions
-
- Que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises :
 - o – le 23/10/2017 pour l'ouverture des plis.
A l'issue de cette procédure, les offres ont été adressées au cabinet CEGA pour une analyse technique et financière de chacune d'entre elles.
 - o Le 18 décembre 2017 pour prendre connaissance du rapport du cabinet CEGA sur ses analyses techniques et financières ainsi que sur ses conclusions.

Les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres et le rapport final du Cabinet CEGA ont été remis aux membres du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments ;

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution de ce marché.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents remis,
Décide à la majorité (19 voix pour, 1 abstention),**

- **Valide** les propositions faites par le cabinet CEGA et de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

| | | |
|---|------------|--|
| - Lot n° 1 : dommage aux biens | GROUPAMA | coût annuel 7087.34 € TTC <i>sans franchise</i> |
| - Lot n° 2 : responsabilité civile | S.M.A.C.L. | coût annuel 2 746 € TTC <i>sans franchise</i> |
| - Lot n° 3 : protection juridique | S.M.A.C.L. | coût annuel 777.21 € TTC, <i>offre de base</i> |
| - Lot n° 4 : flotte automobile | S.M.A.C.L. | coût annuel 5 871.11 € TTC <i>sans franchise</i> |

- **Autorise** le Maire à signer tout document relative à ce marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à